

LA POLITIQUE DU CANADA À L'ÉGARD DES RÉFUGIÉS

Le programme du Canada à l'égard des réfugiés comporte deux grands éléments: la sélection des réfugiés à l'étranger en vue de leur réinstallation au Canada, et la protection des personnes qui revendiquent le statut de réfugié après leur arrivée au Canada.

a) Sélection à l'étranger en vue de la réinstallation au Canada

i) La politique du Canada à l'égard de la réinstallation des réfugiés repose sur ce principe qu'il y aura toujours plus de réfugiés dans le monde que nous ne serons capables d'en accueillir. Par conséquent, nous avons pour principe d'accepter les réfugiés qui ont à la fois le plus besoin d'aide et le plus de chances de réussir leur établissement au Canada.

Si nos programmes de réinstallation sont élaborés en consultation avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), notre approche, régie par la nouvelle Loi sur l'immigration de 1978, est plus vaste et plus souple que ne l'exige la Convention des Nations Unies à laquelle le Canada est partie. Ainsi, la Loi sur l'immigration autorise le gouvernement à émettre des règlements spéciaux au bénéfice des réfugiés qui pourraient ne pas satisfaire aux critères énoncés dans la Convention.

La Loi sur l'immigration est d'une très grande souplesse en ce qui concerne les procédures de sélection. L'objectif principal est de déterminer si les requérants sont à même de réussir leur établissement au Canada. La Loi prévoit en outre des pouvoirs spéciaux de réglementation afin de répondre aux besoins de groupes particuliers.

Des services spéciaux sont prévus afin de venir en aide aux réfugiés dès leur arrivée, notamment:

- prêts sans intérêt au titre des frais de voyage entre le pays de premier asile et le Canada;
- aide financière jusqu'à l'obtention d'un emploi permanent;
- formation linguistique;
- formation professionnelle;
- aide pour la recherche d'un logement;
- soins médicaux d'urgence;
- services de consultation.

Les réfugiés sont en outre admissibles à un grand nombre de services sociaux (régimes d'assurance-maladie-hospitalisation, allocations familiales) dès leur arrivée au Canada.